



84 avenue Jean Jaurès
Champs sur marne
F 77447 Marne la Vallée cedex 2
Organisme Notifié n° 0679

Affaire suivie par :
TRIPOT Kevin
Tél : +33(0) 1 64 68 81 38
e-mail : kevin.tripot@cstb.fr

Version n° **04** du **26/09/2018**
Date de mise en application : **08/10/2018**

Conditions Particulières d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats :

- **de constance des performances du produit pour la réaction au feu (système 1)**
- **et de conformité du contrôle de la production en usine (système 2+)**

Système d'Isolation Thermique extérieure par enduit destiné à l'isolation thermique des murs des bâtiments :

ETICS

(External Thermal Insulation Composite System with rendering)



1. OBJET

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE.

Le Demandeur/Titulaire - confie au CSTB qui l'accepte une mission de certification :

- de constance des performances de produit, pour la réaction au feu
- de la conformité du contrôle de la production en usine, avec vérification initiale et surveillance du contrôle de la production en usine.

Les présentes Conditions Particulières précisent les conditions de délivrance et de surveillance des certificats de constance des performances du produit et de conformité du contrôle de la production en usine dans le cas particulier des **SYSTEMES D'ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE PAR ENDUIT DESTINES A L'ISOLATION THERMIQUE DES MURS DES BATIMENTS, APPELES « ETICS »** dans la suite du texte :

- sous système d'évaluation et de vérification de la conformité du contrôle de la production en usine : 2+
- sous système d'évaluation et de vérification de la constance des performances : 1 (pour la réaction au feu)

2. DOCUMENTS APPLICABLES AU DEMANDEUR/TITULAIRE

Les présentes Conditions Particulières sont établies conformément aux documents mentionnés dans l'annexe 1, qui sont applicables au Demandeur/Titulaire.

3. DEMANDE

La demande est établie sur papier à en-tête du Demandeur/Titulaire.

Pour le système 2+, chaque demande concerne un ETICS désigné de façon générique dont l'enduit de base est fabriqué dans un site de production nommément désigné.

Pour le système 1, chaque demande concerne un ETICS nommément désigné, dont l'enduit de base est fabriqué dans un site de production également nommément désigné.

Le modèle de demande et la liste des renseignements à fournir à l'appui d'une demande figurent dans les annexes 2 à 4.

Cas d'un produit bénéficiant d'un certificat de conformité du contrôle de production en usine établi par le CSTB et nécessitant d'être vendu sous un autre nom par un distributeur : Le fabricant doit demander un nouveau certificat CE pour le même produit, sous une référence commerciale différente. La désignation de l'usine sera proposée par le Titulaire du Certificat de Marquage CE et validée par le CSTB. Cette démarche est réalisée par le fabricant, en accord avec le distributeur. Le modèle de demande figure en annexe 2 bis.

4. MISSIONS DU CSTB

Par les présentes Conditions Particulières, le Demandeur/Titulaire confie au CSTB qui l'accepte la réalisation des missions dont le contenu est précisé dans l'annexe 5.

5. CERTIFICATS DE CONFORMITE DU CONTROLE DE LA PRODUCTION EN USINE (EVCP 2+)

Dans le cas particulier des **SYSTEMES D'ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE PAR ENDUIT DESTINES A L'ISOLATION THERMIQUE DES MURS DES BATIMENTS, APPELES « ETICS »**, le CSTB délivre un certificat de conformité du contrôle de la production en usine sans limite de validité.

6. CERTIFICATS DE CONSTANCE DES PERFORMANCES DU PRODUIT (EVCP1)

Dans le cas particulier des **SYSTEMES D'ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE PAR ENDUIT DESTINES A L'ISOLATION THERMIQUE DES MURS DES BATIMENTS, APPELES « ETICS »**, le CSTB délivre un certificat de constance des performances du produit sans limite de validité.

ANNEXE 1 - DOCUMENTS APPLICABLES

Désignation	Date	Révision
Guide d'Agrément Technique Européen 004	2013	Version en page 2 de l'ATE ou version en page de garde pour l'ETE
Evaluation Technique Européenne délivrée par l'Organisme d'Évaluation Technique – relatif au produit objet de la demande	-	-
Dossier technique annexé à l'Evaluation Technique Européenne	-	-
Document d'Evaluation Européen	-	Version en page de garde pour l'ETE
Suivi du SG 19		En vigueur

SYSTEME EVCP 2+	
NB-CPR 13-567 – What FPC certification means at AVCP system 2+	En vigueur
SYSTEME EVCP 1	
NB-CPR 15-639 - Sampling in systems 1 and 1+	En vigueur
NB-CPD/AG/03/006- The use of historic data	En vigueur
NB-CPD/AG/06/007- Shared and cascading ITT	En vigueur
SYSTEME EVCP 2+ / 1	
NB-CPD/AG/03/004 – Check list for inspection and surveillance of FPC	En vigueur
NB-CPR 17- 722 General guidance on AVCP	En vigueur
NB-CPR 16-684 Surveillance frequencies	En vigueur
NB-CPR 17 744 Subcontracting of NB tasks	En vigueur
NB-CPD/AG/07/008- Rebranding and sub-contract manufacture, Et NB-CPR 17-734 – Basic conditions for NBs in relation to rebranding and subcontract manufacture	En vigueur

ANNEXE 2
DEMANDE DE CERTIFICAT DE CONFORMITE DU CONTROLE DE LA PRODUCTION EN
USINE et/ou DE CONSTANCE DES PERFORMANCES
« ETICS »

(Demande à établir pour un ETICS donné et pour un site de production du produit de base sur papier à en-tête du Demandeur).

1. La société¹ _____,
 ci-après dénommée la « Société »
 fabricant de l'ETICS² _____
 conforme à l'Evaluation Technique Européenne ETE- ___/___ délivrée par _____
 Représentée par³ _____, agissant en qualité de _____

Dûment habilité pour la signature des présentes,

Demande au CSTB la délivrance :

d'un certificat de contrôle de la production en usine pour cet « ETICS »,

d'un certificat de contrôle des performances pour la réaction au feu⁴ de cet « ETICS ».

Par ailleurs, je confie à cet effet, au CSTB, les missions définies dans l'annexe 5 des présentes Conditions Particulières.

2 - La Société atteste que la fabrication de cet ETICS est assurée dans le(s) site(s) de production déclaré(s) dans la liste de renseignements fournie à l'appui de la demande (conformément à l'annexe 4 de ces Conditions Particulières).

3 - La Société déclare avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE ainsi que les présentes Conditions Particulières d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de constance des performances et de contrôle de la production en usine du produit- « ETICS » et de ses annexes.

4 - La Société s'engage à se conformer en permanence aux prescriptions des documents mentionnés ci-dessus.

5 - La Société accepte refuse, que le CSTB communique sur son site internet le contenu du/des Certificat(s) de marquage CE qui lui sera/seront délivré(s), et reproduise à cet effet la dénomination commerciale de la Société et le cas échéant la marque du procédé concerné par le(s) certificat(s).

6 - La Société désigne⁵ _____ comme son représentant pour tout ce qui a trait à l'examen de la demande de Certificat de marquage CE.

7 - La Société s'engage à s'acquitter de tous paiements ultérieurs qui lui seront demandés en conformité avec les Conditions Particulières, les Conditions Générales et les Tarifs d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE dans le domaine concerné.

Fait à : _____

Signature⁶ :

Le : ___/___/___

¹ Indiquer la dénomination sociale, la forme sociale, l'adresse du siège social, le N° d'immatriculation au RCS.

² Préciser la nature et marque du/des produit(s).

³ Indiquer les noms et prénoms du représentant légal de la Société, Nom, prénom, titre et fonction dans la Société, téléphone, email.

⁴ La classe de réaction visée, suivant la configuration de l'ETICS, devra être précisée.

⁵ Il peut s'agir du représentant légal habilité à signer les Conditions Particulières, ou toute autre personne de la Société, chargée du suivi administratif de la demande de marquage CE déposée par la Société. Préciser le nom, prénom, les fonctions, n° de téléphone, de télécopie et l'email de cette personne.

⁶ Porter la mention manuscrite " Lu et approuvé " suivie du Nom, prénom et signature du représentant légal de la Société.

ANNEXE 2 bis - DEMANDE DE CERTIFICAT DE CONFORMITE DU CONTROLE DE LA PRODUCTION EN USINE et/ou DE CONSTANCE DES PERFORMANCES DANS LE CADRE D'UNE EXTENSION COMMERCIALE D'ETE « ETICS »

(Demande à établir pour un système ETICS donné sur papier à en-tête du Demandeur).

- 1.** La société⁷ _____
 ci-après dénommée la « Société »
 fabricant de l'ETICS⁸ _____
 conforme à l'Evaluation Technique Européenne ETE- ___/___ délivrée par _____
 Représentée par⁹ _____, agissant en qualité de _____
 Dûment habilité pour la signature des présentes,
 Demande au CSTB la délivrance :
- d'un certificat de contrôle de la production en usine pour cet « ETICS »,
 d'un certificat de contrôle des performances pour la réaction au feu¹⁰ de cet « ETICS ».
- Par ailleurs, je confie à cet effet, au CSTB, les missions définies dans l'annexe 5 des présentes Conditions Particulières.
- 2** - La Société atteste que la fabrication de cet ETICS est assurée par un tiers dans le(s) site(s) de production déclaré(s) dans la liste de renseignements fournie à l'appui de la demande (conformément à l'annexe 4 de ces Conditions Particulières)
- 3** - La Société atteste qu'il est établi un engagement réciproque entre elle et le fabricant des composants du système (conformément à l'annexe 3 de ces Conditions Particulières).
- 4** - La Société déclare avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE ainsi que les présentes Conditions Particulières d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de constance des performances et de contrôle de la production en usine du produit- « ETICS » et de ses annexes.
- 5** - La Société s'engage à se conformer en permanence aux prescriptions des documents mentionnés ci-dessus.
- 6** - La Société accepte refuse, que le CSTB communique sur son site internet le contenu du/des Certificat(s) de marquage CE qui lui sera/seront délivré(s), et reproduise à cet effet la dénomination commerciale de la Société et le cas échéant la marque du procédé concerné par le/les certificat(s).
- 7** - La Société accepte refuse, que le CSTB précise le nom et adresse du tiers assurant la production des composants du système sur son certificat. En cas de refus, un numéro d'usine sera précisé sur le certificat.
- 8** - La Société désigne¹¹ _____ comme son représentant pour tout ce qui a trait à l'examen de la demande de Certificat de marquage CE.
- 9** - La Société s'engage à s'acquitter de tous paiements ultérieurs qui lui seront demandés en conformité avec les Conditions Particulières, les Conditions Générales et les Tarifs d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE dans le domaine concerné.

Fait à : _____

Le : ___/___/___

Signature¹² :

⁷ Indiquer la dénomination sociale, la forme sociale, l'adresse du siège social, le N° d'immatriculation au RCS.

Indiquer la dénomination sociale, la forme sociale, l'adresse du siège social, le N° d'immatriculation au RCS. Indiquer le nom, prénom, titre et fonction dans la Société, téléphone, email.

¹⁰ La classe de réaction visée, suivant la configuration, de l'ETICS devra être précisée.

¹¹ Il peut s'agir du représentant légal habilité à signer les Conditions Particulières, ou toute autre personne de la Société, chargée du suivi administratif de la demande de marquage CE déposée par la Société. Préciser le nom, prénom, les fonctions, n° de téléphone, de télécopie et l'email de cette personne.

¹² Porter la mention manuscrite " Lu et approuvé " suivie du Nom, prénom et signature du représentant légal de la Société.

ANNEXE 3a – ENGAGEMENT DU FABRICANT TITULAIRE DE L'ETE PERE¹
« ETICS »

(Demande à établir pour un système ETICS donné sur papier à en-tête du Demandeur)

Cet engagement concerne le système d'ETICS « Dénomination du système du fabricant Titulaire de l'ETE père », objet de l'ETE n°ETA - __/__, valide à partir du __/__/__.

La Société² _____

Représentée par _____

Agissant en qualité de _____

Ci-après dénommée le « **Fabricant Titulaire de l'ETE père** », atteste qu'il fabrique le système ETICS _____ faisant l'objet du/des certificat(s) CE n _____.

Le **Fabricant Titulaire de l'ETE père** demande que le(s) Certificat(s) de marquage CE dont les références sont mentionnées ci-dessous, puisse(nt) être utilisé(s) par la Société⁹ _____ représentée par _____, agissant en qualité de _____ ci-après dénommée le « **Fabricant Titulaire de l'ETE fils** » pour le procédé du **Fabricant Titulaire de l'ETE fils** visé dans le tableau ci-dessous.

Le **Fabricant Titulaire de l'ETE père** atteste que le système d'ETICS du **Fabricant Titulaire de l'ETE fils** visé dans le tableau ci-dessous est identique à l'ETICS faisant l'objet d'un certificat de contrôle de production en usine et de constance des performances du produit, et n'en diffère que par sa référence et sa marque commerciale.

ETICS du Fabricant Titulaire de l'ETE père faisant l'objet d'un certificat de constance des performances du produit ou certificat de conformité du contrôle de production en usine		Désignation et référence de l'ETICS du Fabricant Titulaire de l'ETE fils
N° certificat	Désignation et référence de l'ETICS	

Le **Fabricant Titulaire de l'ETE père** autorise le CSTB à informer le **Fabricant Titulaire de l'ETE fils** des sanctions, prises conformément aux Conditions Générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de marquage CE, se rapportant aux produits objets de la présente.

Le **Fabricant Titulaire de l'ETE père** s'engage à fabriquer et fournir pour le compte du **Fabricant Titulaire de l'ETE fils** sous les appellations (Lister l'ensemble des produits de l'ETE avec les dénominations du Fabricant Titulaire de l'ETE fils) :

- Produit A
- Produit B
- Produit C
-

uniquement les produits (Lister l'ensemble des produits de l'ETE avec les dénominations du Fabricant Titulaire de l'ETE père et leur correspondance pour le Fabricant Titulaire de l'ETE fils) :

- Produit A' (pour Produit A)
- Produit B' (pour Produit B)
- Produit C' (pour produit C)
- ...

Fait à : _____

Le : __/__/__

Signature³ :

¹ Utilisable pour une demande de certificat de conformité du contrôle de la production en usine et/ou de constance des performances dans le cadre d'une extension commerciale d'ETE.

² Indiquer la dénomination sociale du fabricant, la forme sociale, l'adresse du siège social et le N° d'immatriculation au RCS, son téléphone et n° de fax.

³ Porter la mention manuscrite " Lu et approuvé " suivie du Nom, prénom et signature du représentant légal de la Société.

ANNEXE 3b – ENGAGEMENT DU FABRICANT TITULAIRE DE L'ETE FILS⁴
« ETICS »
(Demande à établir pour un système ETICS donné sur papier à en-tête du Demandeur)

Cet engagement concerne le système d'ETICS « Dénomination du système du fabricant Titulaire de l'ETE fils », objet de l'ETE n°ETA- __/__, valide à partir du __/__/__ et extension commerciale du système « Dénomination du fabricant Titulaire de l'ETE père », objet de l'ETE n°ETA- __/__, valide à partir du __/__/__.

La Société⁵ _____

Représentée par _____

Agissant en qualité de _____

Ci-après dénommée le « **Fabricant Titulaire de l'ETE fils** », atteste qu'il s'engage à mettre sur le marché sous les appellations (Lister l'ensemble des produits de l'ETE avec les dénominations du Fabricant Titulaire de l'ETE fils) :

- Produit A
- Produit B
- Produit C
-

uniquement les produits fabriqués et fournis par la société (nom du Fabricant Titulaire de l'ETE père) sous les appellations (Lister l'ensemble des produits de l'ETE avec les dénominations du Fabricant Titulaire de l'ETE père et leur correspondance pour le Fabricant Titulaire de l'ETE fils) :

- Produit A' (pour Produit A)
- Produit B' (pour Produit B)
- Produit C' (pour produit C)
- ...

En ce qui concerne les produits non fabriqués par le Titulaire de l'ETE (Chevilles, profilés, panneaux isolants et treillis), « nom du Fabricant Titulaire de l'ETE fils » s'engage à ne commercialiser que des produits conformes à l'Évaluation Technique Européenne (nom/numéro/date de l'ETE du Fabricant Titulaire de l'ETE père), la liste des fournisseurs ayant été préalablement communiquée au CSTB par le biais du Plan de Contrôle.

Fait à : _____

Signature⁶ :

Le : __/__/__

⁴ Utilisable pour une demande de certificat de conformité du contrôle de la production en usine et/ou de constance des performances dans le cadre d'une extension commerciale d'ETE.

⁵ Indiquer la dénomination sociale du fabricant, la forme sociale, l'adresse du siège social et le N° d'immatriculation au RCS, son téléphone et n° de fax.

⁶ Porter la mention manuscrite " Lu et approuvé " suivie du Nom, prénom et signature du représentant légal de la Société.

ANNEXE 4a
LISTE DE RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

(Demande à établir pour un système ETICS donné sur papier à en-tête du Demandeur)

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR**1.1. Site(s) de production**

	Lieu de l'usine (ville / pays) <i>(Détail à fournir en annexe 3B)</i>
Produit de base	
Produit de collage/calage	
Produit d'impression, le cas échéant	
Revêtements de finition	

1.2. Distributeur (si différent du(des) site(s) de production)

	Distributeur
Raison sociale	
Adresse	
Ville	
Code postal	
Pays	
Téléphone	
Email	
N° SIRET	
Code APE	
Nom, Prénom et qualité du représentant légal	
Nom, Prénom et qualité du correspondant local (le cas échéant)	

1.3. Titulaire de l'ETE

	Titulaire
Raison sociale	
Adresse	
Ville	
Code postal	
Pays	
Téléphone	
Email	
N° SIRET	
Code APE	
Nom, Prénom et qualité du représentant légal	
Nom, Prénom et qualité du correspondant local (le cas échéant)	

2. RENSEIGNEMENTS SUR L'ETICS CONCERNÉ

ETICS faisant l'objet de l'Evaluation Technique Européenne ETA - __/__, délivrée par _____ le __/__/__; sur la base du Guide d'Agrément Technique Européen n° 004 (ETAG 004), édition _____, utilisé en tant que Document d'Évaluation Européen (DÉE).

2.1. Description du système

Système d'isolation thermique extérieure par enduit sur polystyrène expansé/laine de roche/autre* destiné à l'isolation thermique extérieure des murs de bâtiment.

* Rayer la mention inutile ou modifier si nécessaire.

2.2. Dénomination commerciale du système**2.3. Caractéristiques**

Définies dans l'ETE ETA- __/__, le Rapport d'Evaluation, le Plan de Contrôle associés et dans le projet de Déclaration des Performances (**documents à fournir à l'appui de la demande**).

3. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES CONCERNANT LA PRODUCTION ET SON CONTROLE

- Le produit objet de la demande dispose-t-il d'un Plan de Contrôle validé par l'Organisme d'Agrément/Evaluation Technique ?
 - NON
 - OUI dans ce cas, joindre à la demande, un exemplaire accompagné du registre de contrôle des 10 derniers lots de chaque produit.
- Le site de production est-il couvert par un certificat de système de management ISO 9001 : 2015 ?
 - NON
 - OUI dans ce cas, joindre à la demande, une copie du certificat et un exemplaire du manuel qualité.

ANNEXE 4b LISTE DETAILLÉE DES SITES DE PRODUCTION
--

(A dupliquer suivant le nombre de site de production)

(Demande à établir pour un système **ETICS donné** sur papier à en-tête du Demandeur)

	Usine 1	Usine 2	Usine 3	Usine 4
Raison sociale				
Adresse				
Ville				
Code postal				
Pays				
Téléphone				
Email				
N° SIRET				
Code APE				
Nom, Prénom et qualité du représentant légal				
Type de produit fabriqué (enduit de base, colle...)				

ANNEXE 5

MISSIONS CONFIEES AU CSTB PAR LE DEMANDEUR/TITULAIRE

La présente annexe définit les modalités de contrôles exercées par le CSTB tant au stade de l'instruction d'une demande qu'à celui de la surveillance des systèmes objets des certificats de contrôle de production en usine (2+) et de constance des performances pour la réaction au feu (1).

D'une façon générale, au cours de tout audit et en tout lieu, quel que soit l'objet principal de sa mission, l'auditeur s'informe de toutes questions relatives à l'application des Conditions Générales et Conditions Particulières d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de contrôle de production en usine (EVCP 2+) et de constance des performances du produit pour la réaction au feu (EVCP 1).

La mission confiée par le Demandeur/Titulaire au CSTB consiste :

- avant attribution des certificats de contrôle de production en usine et de constance des performances du produit, à réaliser un audit initial du site de production ;
- après attribution des certificats de contrôle de production en usine et de constance des performances du produit, à réaliser des audits périodiques du site de production.
- si les rapports font apparaître des non-conformités majeures par rapport à la spécification technique harmonisée et le cas échéant au Document d'Evaluation Européen ou à la documentation technique spécifique, le CSTB peut décider du déclenchement d'un audit supplémentaire pour vérifier la mise en œuvre et l'efficacité des actions correctives et, le cas échéant, d'essais complémentaires, en accord avec le Demandeur (EVCP 1) ou l'annulation de l'allègement (EVCP 2+). Les frais d'audit ou d'essais supplémentaires sont à la charge du Demandeur.
- La vérification des actions correctives déclenchées pour répondre à des non conformités mineures peut être effectuée lors d'un audit de surveillance.

1. LES AUDITS (EVCP 2+ et EVCP 1)

1.1 Usine de production du produit de base

1.1.1 Admission : audit initial sur site

Tous les sites de production du produit de base du système visé font l'objet d'un audit d'initial. La durée est généralement d'une journée sur site. Cette durée est modulable en fonction du risque : niveau de développement du système qualité, organisation de l'entreprise, etc.

1.1.2 Admission : audit documentaire

La procédure d'admission peut être simplifiée en cas de production d'un produit de base dans une unité de production bénéficiant déjà d'un certificat de marquage CE ETICS pour le contrôle de production en usine délivré par le CSTB et n'ayant pas fait l'objet d'un écart critique lors du dernier audit.

Dans ce cas, l'audit de l'usine n'est pas systématiquement effectué. Un audit documentaire d'admission est réalisé par le CSTB.

La décision de procéder à un audit documentaire appartient au CSTB.

Pour procéder à l'audit documentaire, le Demandeur devra adresser au CSTB les documents suivants :

- registres de suivi de fabrication (enregistrements des résultats de contrôle) couvrant une période minimale de 1 an. Ces registres de contrôle devront répondre aux exigences du §2.1.5. ;
- spécifications de contrôles ;
- méthodes d'essais ;
- synthèse des non-conformités relatives à la qualité du produit et des actions correctives mises en œuvre ;
- synthèse des réclamations clients et du traitement de ces réclamations ;
- la copie du certificat ISO 9001 en vigueur, le cas échéant,
- si disponible, les projets des Bons à Tirer (B.A.T) des étiquettes des produits composant le kit,
- si disponible, le projet de déclaration des performances de l'ETICS.

Pour les produits non fabriqués par le Demandeur, ce dernier devra indiquer au CSTB les dispositions prises pour s'assurer de la constance de qualité des produits (isolants, chevilles, treillis...).

L'ensemble des documents devra être adressé dans le délai fixé par le CSTB.

Sous réserve de satisfaire l'audit documentaire, la décision de délivrer les certificats de marquage CE pourra être prise.

En cas de non-satisfaction des informations transmises, le CSTB sera amené à réaliser un audit sur site.

1.1.3 Surveillance : audit périodique

Les audits périodiques de surveillance sont réalisés selon une fréquence de deux visites par an, par site de production du produit de base. La durée de l'audit est généralement d'une journée sur site.

La durée d'audit peut être :

- diminuée si un seul produit est fabriqué dans l'unité de production (½ journée),
- augmentée (½ journée ou 1 journée) :
 - si l'audit est combiné à l'audit de suivi des applications de certification QB Mortiers et produits connexes, Marquage CE Mortier de montage et/ou marquage CE Mortier de réparation ;
 - ou suivant le niveau de développement du système qualité, de l'organisation de l'entreprise (process, laboratoire), de l'effectif du site, taille de l'organisme et/ou du nombre de produits et/ou systèmes.

Le Titulaire dont le système de management de la qualité pour son Site de production du produit de base **est certifié** conformément à la norme EN ISO 9001:2015¹ par un organisme accrédité par un membre d'EA (European cooperation for Accreditation) ou par un organisme reconnu par EA, pourra bénéficier d'un allègement d'audit. La fréquence des audits de surveillance sera réduite à un audit/an, à condition que le système de management de la qualité :

- s'applique à la fabrication du système concerné ; et
- satisfasse aux exigences de la spécification technique harmonisée appropriée.

L'évaluation du respect de ces deux conditions relève de la compétence du CSTB en tant qu'Organisme Notifié.

Le Titulaire dont le système de management de la qualité pour son Site de production du produit de base **n'est pas certifié** conformément à la norme EN ISO 9001¹ : 2015 pourra bénéficier, après une période probatoire de 12 mois sans insuffisance(s) ou anomalie(s) décelée(s) en cours d'audit et cela à partir de la délivrance du certificat, d'un allègement de la fréquence des audits de surveillance à un audit/an.

Dans tous les cas, en cas d'insuffisance(s) ou anomalie(s) décelée(s) en cours d'audit, l'allègement mis en place sera supprimé.

1.2 Usine de production des produits autres que le produit de base

Les usines de production des produits autres que le produit de base ne font pas l'objet d'une visite spécifique, sauf en cas de manquement constaté lors de l'audit du site de production du produit de base.

Lors de l'audit de l'usine de production du produit de base, le Demandeur devra tenir à la disposition de l'auditeur les modalités de contrôles des produits fabriqués sur les autres sites de production ainsi que les registres des résultats de contrôles conformément au §2.1.5. Un exemplaire de ces documents pourra être prélevé par l'auditeur pour un examen ultérieur par le CSTB.

En cas d'insuffisance(s) ou anomalie(s) décelée(s) en cours de l'examen de ces informations, le CSTB en tant qu'Organisme Notifié pourra déclencher un audit du/des site(s) de production concerné(s).

1.3 Cas des extensions commerciales avec un Titulaire différent ou lieu stockage différent

Ce cas se présente lorsqu'un deuxième ETE est délivré sur un système faisant déjà l'objet d'un premier ETE et lorsque les deux Titulaires sont différents. Dans les deux systèmes, le produit de base et les produits contenant des ignifugeants sont de même formulation et fabriqués dans la même usine.

Les composants autres que les enduits répondent à des caractéristiques identiques dans les ETE.

Dans la suite du texte, le Titulaire de l'ETE délivré en premier est nommé « Titulaire père » et l'autre Titulaire est nommé « Titulaire fils ».

¹ La certification de système de management de la qualité n'est pas exigée au titre du RPC.

1.3.1 Admission : audit initial sur site

Un audit initial supplémentaire est réalisé sur le/les lieu(x) de stockage du Titulaire fils. La durée de cet audit est généralement d'une demi-journée par site de stockage. **Cet audit pourra être réalisé dans les 12 mois** suivant la délivrance du/des certificat(s) de marquage CE, sous réserve que le Demandeur/Titulaire fournisse au CSTB ;

- les modalités définies pour garantir la constance de qualité des produits composant le kit dont il n'assure pas la production ;
- si disponible, les projets des Bons à Tirer (B.A.T) des étiquettes des produits composant le kit,
- si disponible, le projet de déclaration des performances de l'ETICS.

1.3.4 Surveillance : audit périodique

Les audits périodiques sont réalisés selon une fréquence d'**un audit tous les 2 ans**.

Suivant l'appréciation du CSTB en tant qu'Organisme Notifié, cette fréquence peut être **réduite à un audit avant renouvellement du certificat ou un audit lors de la cinquième année du certificat, si le certificat ne dispose de date de fin de validité**.

En cas d'insuffisance(s) ou anomalie(s) décelée(s) en cours d'audit, l'allègement mis en place sera supprimé.

La durée de cet audit est généralement d'une demi-journée par site de stockage.

Dans ce cas, les modalités de contrôles appliquées sont définies au §4.

2. MODALITES DE CONTRÔLES CHEZ LE FABRICANT

2.1 Produits fabriqués par le Titulaire de l'ETE

Lors de l'audit initial et des audits de surveillance, le CSTB vérifie que le Demandeur est en mesure d'apporter en permanence la preuve de l'existence et de l'efficacité du système de contrôle de sa production.

Tous les points ci-dessous seront vérifiés lors de l'audit initial et de l'audit de surveillance :

2.1.1 Contrôles des matières premières

- Vérification de la réalisation des contrôles sur matières premières (contrôles de réception éventuels permettant l'acceptation de la livraison basée sur les spécifications et/ou cahier des charges du fabricant) ou vérification du certificat de conformité et/ou bulletin d'analyse du fournisseur permettant l'appréciation de la conformité du produit par rapport aux spécifications et/ou cahier des charges en particulier pour les agents ignifugeants entrants dans la composition du produit.

2.1.2 Contrôles en cours de fabrication

- Vérification de la réalisation des éventuels contrôles en cours de fabrication (tant sur produit(s) intermédiaire(s) que sur les machines de fabrication et leur réglage,...)

2.1.3 Contrôle sur produits finis

- Vérification de la réalisation des contrôles sur produits finis selon les méthodes et les fréquences indiquées dans le plan de contrôle associé à l'ETE.

2.1.4 Traitement des produits non conformes et des réclamations clients

- Vérification de l'enregistrement des non-conformités et de la mise en application des mesures correctives (par exemple, réalisation d'un nouvel essai, modification du procédé de fabrication, mise au rebut,...) pour tout résultat ne correspondant pas aux exigences de la spécification technique (non-conformité).
- Vérification de l'enregistrement et du traitement des réclamations clients.

2.1.5 Registres de contrôles

- Vérification de l'enregistrement des résultats de contrôle avec mention de la description du produit soumis au contrôle, de sa date de fabrication, de la méthode d'essai adaptée, des critères d'acceptation, des éventuels mesures correctives et de la personne ayant procédé à la vérification.

Dans le cadre de l'EVCP du niveau 1 pour la réaction au feu, les résultats mentionnés seront examinés et une copie des registres sera éventuellement prélevée par l'auditeur. Ces registres devront démontrer la gestion et la traçabilité efficaces des produits ignifugeants (gestion du numéro de lot de la matière première, quantité introduite au regard de la quantité déclarée dans l'ETE.)

2.1.6 Traçabilité

- Vérification que les produits mis sur le marché sont exactement identifiables et retraçables quant aux données de fabrication les concernant.

2.1.7 Moyens de mesure et d'essais

- Vérification de l'existence de procédures d'étalonnage mentionnant les fréquences ainsi que les critères,
- Vérification que les équipements de contrôle, de mesure et d'essai sont étalonnés, maintenus en bon état et utilisés en conformité avec les référentiels d'essais.

2.2 Produits non fabriqués par le Titulaire de l'ETE

- Vérification systématique du respect des dispositions prises par le Titulaire de l'ETE conformément au plan de contrôle associé à l'ETE, pour s'assurer de la constance de qualité des produits qu'il ne fabrique pas, et de l'enregistrement des non-conformités et des actions correctives mises en place.

3. MARQUAGE, DOCUMENTS ASSOCIES ET STOCKAGE

Lors de l'audit initial et des audits périodiques de surveillance :

- Vérification que le Demandeur/Titulaire dispose des Conditions Générales et Particulières d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de conformités relatives aux ETICS,
- Si disponible, possibilité de vérification du contenu de la documentation commerciale associée à l'ETICS ou de son projet, en cours de visite, notamment ceux où il est fait référence au marquage CE et à l'utilisation du numéro d'Organisme Notifié.
- Si disponible, possibilité de contrôle de l'existence du projet de déclaration des performances du système, lors de l'audit initial.
- Vérification que les Conditions de manutention, de stockage, de conditionnement et de livraison permettent d'éviter l'endommagement des produits conditionnés ;
- Vérification de la distinction entre les produits conformes des produits non-conformes (Zone de non-conformité, marquage spécifique...).

De plus, lors des audits périodiques de surveillance :

- Vérification de l'existence :
 - du/des certificat(s) de conformité CE établi(s) par l'Organisme Notifié,
 - du marquage CE,
 - de la/des déclaration(s) de performance du système établie(s) par le Titulaire de l'ATE.

4. SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

4.1 Responsabilités

Lors de l'audit initial et des audits périodiques de surveillance :

- Identification des responsabilités dans l'organisation et la mise en œuvre efficace du système de contrôle de la production visant :
 - l'application du Plan de Contrôle associé à l'ETE,
 - l'identification et l'enregistrement de toute non-conformité,
 - le déclenchement des actions permettant de gérer et corriger les non-conformités.

4.2 Maîtrise des documents

Lors de l'audit initial et des audits périodiques de surveillance :

- Vérification de l'existence et de la mise à jour des documents suivants :
 - Plan de Contrôle associé à l'ETE (**toute modification doit préalablement être notifiée à l'organisme d'Évaluation Technique - organisme ayant rédigé l'ATE ou ÉTE - et validée par celui-ci avant mise en place**),
 - procédures et instructions documentées relatives :
 - aux modalités permettant de s'assurer de la constance de qualité des produits non fabriqués,
 - aux opérations de contrôle en usine des produits entrants et des produits fabriqués,
 - aux enregistrements de ces opérations et de leurs résultats,
 - à l'exploitation des résultats pour corriger les dérives éventuelles et remédier à leurs effets,
 - au traitement des non-conformités et des réclamations clients, et le cas échéant, au règlement des cas des produits non-conformes.

- Vérification de la mise en œuvre effective des actions décrites dans ces documents.
- Vérification que le fabricant dispose des installations, équipements et personnel permettant de réaliser les vérifications et essais nécessaires. En cas de sous-traitance, vérification de l'existence d'un contrat avec un organisme ou une personne disposant des compétences nécessaires.

4.3 MODALITÉS DE CONTROLE CHEZ LE TITULAIRE « FILS » - Cas des extensions commerciales

Pour les composants directement fournis au Titulaire « fils » par le Titulaire « père », les vérifications sont effectuées conformément au paragraphe 2.1 ci-avant lors de l'audit initial et de l'audit de surveillance réalisés dans le cadre des audits du Titulaire « père ».

Par ailleurs, lors de l'audit initial et de l'audit de surveillance réalisés chez le Titulaire « fils » sur le/les lieu(x) de stockage, les points suivants sont audités :

- Vérification que les produits mis sur le marché par le Titulaire « fils » sont exactement identifiables et traçables quant aux données les concernant,
- Vérification systématique, pour les composants non fournis par le Titulaire « père », des dispositions prises par le Titulaire « fils », conformément au Plan de Contrôle associé à l'ETE, pour s'assurer de la constance de qualité de ces produits, et de l'enregistrement des non-conformités et des actions correctives mises en place,
- Vérification que le Demandeur/Titulaire dispose des Conditions Générales et Particulières d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de conformités relatives aux ETICS,
- Si disponible, possibilité de vérification du contenu de la documentation commerciale associée à l'ETICS ou de son projet, en cours de visite, notamment ceux où il est fait référence au marquage CE et à l'utilisation du numéro d'Organisme Notifié,
- Si disponible, possibilité de contrôle de l'existence du projet de déclaration des performances du système, lors de l'audit initial,
- Vérification que les Conditions de manutention, de stockage, de conditionnement et de livraison permettent d'éviter l'endommagement des produits conditionnés,
- Vérification de l'enregistrement et du traitement des réclamations clients.

De plus, lors des audits périodiques de surveillance :

- Vérification de l'existence :
 - du/des certificat(s) de conformité CE établi(s) par l'Organisme Notifié,
 - du marquage CE,
 - de la/des déclaration(s) de performances du système établie(s) par le Titulaire de l'ETE.